



Arrivée n°

NUM2021-139NUM

Enregistrée le **06/01/21**

ARRETE MUNICIPAL
RH n° 2020-252

**OBJET : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT
 TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2° CLASSE**

Nous, Alain RAVANELLO, Maire de la commune de CARCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 79 et 80,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu la délibération municipale n°2020-85 du 7 décembre 2020 relative à la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération municipale n°2020-86 du 7 décembre 2020 déterminant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté municipal n°2020-241 du 18 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion de la Mairie de Carcès,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2° classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Ordre de mérite	Nom/Prénom de l'agent	Grade actuel	Echelon	Modalités (au choix, examen prof...)	Promouvable à compter du
1	VIDAL Damien	Adjoint technique	4	Concours	01/01/2021
2	ROUX Thomas	Adjoint technique	7	Au choix	01/01/2021
3	DZIEDZIC Claudie	Adjoint technique	9	Au choix	01/01/2021
4	MARTINEZ GRAU Magali	Adjoint technique	8	Au choix	01/01/2021

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables (ensemble des agents)	4	6
Inscrits	2	2

ARTICLE 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, procède à son affichage ou à sa publication, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché

Ampliation sera adressée au :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var
- Notifié aux intéressés.

Notifié le : 30/12/2020
à M. VIDAL Damien

Vidal

A Carcès, le 23 décembre 2020
Le Maire,



Alain RAVANELLO

Notifié le : 5/01/2021
à M. ROUX Thomas

[Signature]

Notifié le : 4.1.2021
à Mme DZIEDZIC Claudie

Dziedzic

Notifié le : 04/01/2021
à Mme MARTINEZ GRAU Nagali

Martinez



ARRETE MUNICIPAL
RH n° 2020-253

OBJET : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Nous, Alain RAVANELLO, Maire de la commune de CARCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 79 et 80,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu la délibération municipale n°2020-85 du 7 décembre 2020 relative à la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération municipale n°2020-86 du 7 décembre 2020 déterminant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté municipal n°2020-241 du 18 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion de la Mairie de Carcès,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Ordre de mérite	Nom/Prénom de l'agent	Grade actuel	Echelon	Modalités (au choix, examen prof...)	Promouvable à compter du
1	RAYMOND Franck	Agent de maîtrise	10	Au choix	01/01/2021
2	DUMAS Christophe	Agent de maîtrise	9	Au choix	01/01/2021

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables (ensemble des agents)	0	2
Inscrits	0	2

ARTICLE 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, procède à son affichage ou à sa publication, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché

Ampliation sera adressée au :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var
- Notifié aux intéressés.

A Carcès, le 23 décembre 2020
Le Maire,



Alain RAVANELLO

Notifié le = 30/12/20
à M. RAYMOND Franek

Notifié le =
à M. DUMAS Christophe



ARRETE MUNICIPAL RH n° 2020-254

OBJET : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2° CLASSE

Nous, Alain RAVANELLO, Maire de la commune de CARCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 79 et 80,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu la délibération municipale n°2020-85 du 7 décembre 2020 relative à la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération municipale n°2020-86 du 7 décembre 2020 déterminant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Vu l'arrêté municipal n°2020-241 du 18 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion de la Mairie de Carcès,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur des APS principal 2° classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Ordre de mérite	Nom/Prénom de l'agent	Grade actuel	Echelon	Modalités (au choix, examen prof...)	Promouvable à compter d
1	RUIZ Frédéric	Educateur des APS	6	Au choix	01/01/2021

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables (ensemble des agents)	0	1
Inscrits	0	1

ARTICLE 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, procède à son affichage ou à sa publication, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché

Ampliation sera adressée au :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var
- Notifié aux intéressés.

A Carcès, le 23 décembre 2020

Le Maire,



Alain RAVANELLO

Notifié le :
à M. Ruiz Frédéric